

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 avril 2005
(convocation du 11 avril 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Avril Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCASSOU Dominique, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BRANA Pierre à M. DOUGADOS Daniel
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
Mme. CASTANET Anne à M. CASTEX Régis
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
Mme. DELAUNAY Michèle à Mme. CARTRON Françoise
M. DELAUX Stéphan à Mme. BRACQ Mireille
Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. VIGNE Elisabeth
M. DUCHENE Michel à M. SIMON Patrick
Mme. FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. FAYET Guy à M. BANNEL Jean-Didier
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude

M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel jusqu'à 10 H 45
M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. MANGON Jacques à M. MERCHEZ Jean jusqu'à 11 H 00
M. MILLET Thierry à M. BELLOC Alain jusqu'à 10 H 30
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. PUJO Colette à Mme. DARCHE Michelle
M. QUANCARD Joël à M. CASTEL Lucien
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Régime de taxe professionnelle unique - Attributions de compensation 2005 -
Intégration des majorations induites par l'article 57 de la loi S.R.U. -
Approbation - Autorisation.**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2000-662 du 13 Juillet 2000, vous avez décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001, le régime de taxe professionnelle unique prévu par l'article 1609 Nonies C du Code général des impôts.

Afin de garantir aux communes mais aussi au groupement la conservation des produits fiscaux perçus au titre de l'année précédent le passage en taxe professionnelle unique, à savoir l'année 2000 pour notre Communauté Urbaine, la loi a prévu la mise en place d'attributions de compensation à verser ou à percevoir des communes.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) n°2000-1208 du 13 décembre 2000, a introduit à l'article 57 un dispositif entraînant des minorations ou des majorations des attributions de compensation à verser ou à percevoir par les communes. Ces réajustements concernent les communes devant s'acquitter des pénalités pour manque de logements sociaux prévues par la loi S.R.U. (article 55).

En effet, dans son titre II – Conforter la politique de la ville, section 1 – Dispositions relatives à la solidarité entre les communes en matière d'habitat - la loi S.R.U. n°2000-1208 du 13 décembre 2000 met en place un prélèvement sur les ressources fiscales des communes qui, pour le cas général ne satisferaient pas à un quota d'au moins 20% de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales imposables à la TH. Ce prélèvement est déterminé chaque année et opéré par neuvièmes sur le montant des avances de fiscalité directe locale des communes.

Ce prélèvement est ensuite versé à la Communauté Urbaine, qui outre sa compétence dans le domaine de l'habitat social est dotée d'un Programme Local d'Habitat (P.L.H.). A ce titre et conformément à la loi, notre Etablissement est bénéficiaire des prélèvements nets opérés, afin de financer des opérations d'habitat social.

Sur le territoire communautaire, ce prélèvement concerne en 2005 **8 Communes** : Ambarès-et-Lagrange, Artigues-près-Bordeaux, Bordeaux, Carbon-Blanc, Gradignan, Saint Aubin-de-Médoc, Saint Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc. Le montant global du prélèvement passe de 1 193 849,43 € en 2004 à 1 425 849,87 € en 2005, soit une progression de 19,43 %.

Cependant cette même loi S.R.U., de par son article 57, prévoit un mécanisme de majoration des attributions de compensation, pour les communes concernées par ces prélèvements.

L'article 57 de la loi S.R.U. modifie, en effet, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts déclinant l'ensemble des clauses relatives au régime de taxe professionnelle unique. Concernant le mécanisme de majoration, le texte dispose que : « *L'attribution de compensation est majorée d'une fraction de la contribution d'une commune définie à l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation. Cette fraction est égale à la part du potentiel fiscal de la taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de la commune* ».

Par délibération 2004/0900 du 17 décembre 2004, les corrections d'attribution de compensation issues de ce dispositif, ont fait l'objet d'une estimation sur la base des données 2004.

Les notifications définitives de la Préfecture aux communes concernées ayant eu lieu pour 2005, les majorations des attributions de compensation à opérer pour cet exercice sont présentées en annexe 1 de la présente délibération.

Les corrections d'attribution au titre de la loi S.R.U. se traduisent pour la Communauté Urbaine par une dépense nette de **674 064,62 euros**. Toutefois, compte tenu des prévisions inscrites au budget primitif 2005 qui prenaient en compte pour une majeure partie cette dépense, le complément de financement à prévoir dans le cadre de la décision modificative n° 2, s'élève à 121 273,76 euros qui se décomposent comme suit :

	BP 2005	Montant définitif	Complément de financement
Dépenses - Attribution de compensation versée	54 259 342 €	54 446 236,62 €	186 894,62 €
Recettes – Attribution de compensation reçue	14 413 344 €	14 478 965,00 €	65 621,00 €
Total financement à dégager			121 273,62 €

Par ailleurs, il s'avère également nécessaire d'ajuster en recettes le montant du prélèvement SRU prévu au budget primitif 2005 pour 1 193 850 € et qui doit être porté à 1.425.849,87 €, soit une majoration de la prévision initiale de 231.999,87 €.

L'annexe 2 récapitule les modifications à apporter aux attributions de compensation suite aux majorations issues de la loi S.R.U.

Dans ces conditions, au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **Approuver** les majorations à apporter aux attributions de compensation pour l'exercice 2005 en faveur des communes concernées par un déficit de logements sociaux défini par l'article 55 de la loi S.R.U. ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à notifier par courrier, les majorations à apporter à ces attributions de compensation dans le cadre de l'article 57 de la loi S.R.U. ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues et aux ajustements des versements mensuels inscrits dans le dispositif.
- **Procéder** au préalable aux inscriptions budgétaires complémentaires dans le cadre de la Décision modificative n°2 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus communistes et apparenté vote CONTRE.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 avril 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
29 AVRIL 2005

M. HENRI HOUDEBERT

